

Ce mandat sera formellement adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1361<sup>e</sup> réunion qui se tiendra les 19-20-21 novembre 2019.

**COMITE DE REDACTION SUR LES FEMMES MIGRANTES (GEC-MIG)**

*Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

**Type de comité :** Organe subordonné

**Durée de validité du mandat :** du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021

<b>PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME</b>
<p><b>Pilier :</b> Droits de l'homme  <b>Programme :</b> Égalité et dignité humaine  <b>Sous-programme :</b> Égalité de genre</p>
<b>TACHE SPECIFIQUE</b>
<p>(i) Élaborer un projet de Recommandation concernant les femmes migrantes et réfugiées, sur la base de la Recommandation Rec(79)10 concernant les femmes migrantes migrantes et d'une analyse des besoins et des lacunes à combler.</p>
<b>COMPOSITION</b>
<p><b>Membres :</b>  Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un représentant du plus haut rang possible dans le domaine pertinent.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour pour un représentant de 8 États membres.</p> <p>Les États membres peuvent envoyer, sans droit de vote ni défraiement, des représentant-e-s supplémentaires aux réunions du comité de rédaction.</p> <p>Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux pourra prendre part au vote.</p>
<p><b>Participants :</b>  Peuvent envoyer un représentant aux réunions, sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;</li> <li>- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;</li> <li>- la Cour européenne des droits de l'homme ;</li> <li>- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;</li> <li>- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;</li> <li>- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.</li> </ul>
<p><b>Observateurs :</b>  Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les participants et observateurs de la Commission pour l'égalité de genre.</li> </ul>
<b>METHODES DE TRAVAIL</b>
<p><b>Réunions :</b>  8 membres, 2 réunions en 2020, 1,5 jours  8 membres, 2 réunions en 2021, 1,5 jours</p> <p>Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.<sup>1</sup></p> <p>Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.<sup>1</sup></p>

**INFORMATIONS BUDGETAIRES\***

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) K €	Bureau(x) K €	Groupes de travail	Personnel (A, B)
2020	2	1,5	47	17,6			0,5 A ; 0,5 B
2021	2	1,5	47	17,6			0,5 A ; 0,5 B

\*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.